

Dépôt de documents

Troisièmement, parlons de la forme et de la décision que vous avez rendue le 24 novembre 1986. Vous avez dit au député qui accuse aujourd'hui l'opposition de faire de l'usurpation et de la subversion qu'il enfreignait le Règlement en essayant de faire ce qu'il essaie de faire en douce aujourd'hui.

Enfin, pour ce qui est de la teneur de la motion, le vice-premier ministre s'est donné beaucoup de mal pour essayer de faire comprendre aux députés qu'ils avaient eu quatre jours de débat à l'étape du rapport. Toutefois, le vice-premier ministre a soigneusement évité de dire aux députés, parce que cela l'arrange, cela arrange son calendrier politique et cela arrange aussi les multinationales qui ont rédigé les dispositions du projet de loi C-22, qu'il y a 47 amendements. Le vice-premier ministre n'en fait pas de cas. Il n'a pas dit non plus, pour ce qui est de la teneur de cette motion que nous finirons bien par aborder, qu'on avait interdit au comité qui étudiait le projet de loi d'appeler certains témoins. On a limité le temps dont le comité disposait pour entendre des témoins et le gouvernement lui avait fixé une date limite. Maintenant, le vice-premier ministre à la suprême audace de dire à la Chambre que les députés de l'opposition font de l'usurpation . . .

M. Mazankowski: Subversion est le mot juste.

M. Dingwall: . . . font de la subversion. C'est honteux de la part du vice-premier ministre qui sait très bien que notre parti et le parti néo-démocrate ont présenté 47 amendements et que nous n'avons eu que quatre jours de débat. Pour une mesure législative aussi importante nous devrions accepter les pitreries du vice-premier ministre.

M. Mazankowski: Nous avons déjà eu 82 heures.

M. Dingwall: Venons-en aux pétitions. Le vice-premier ministre dit que nous pouvons les remettre au greffier. Je tiens à lui dire, par votre intermédiaire, monsieur le Président, qu'il y a beaucoup de Canadiens qui veulent que leur député et d'autres députés fassent quelque chose au sujet du projet de loi C-22.

Je tiens à dire au vice-premier ministre, monsieur le Président, que la motion de son secrétaire parlementaire pêche dans trois domaines de la procédure. Quant au contenu, elle n'a aucun sens. Vu le précédent que vous avez établi le 24 novembre 1986, monsieur le Président, je prétends respectueusement que vous n'avez pas d'autre possibilité que de juger irrecevable la motion présentée par le secrétaire parlementaire, car elle ne vise qu'à étouffer le débat sur une mesure importante pour les Canadiens.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, mon intervention sera brève et simple. N'étant pas avocat, je ne veux pas parler des procédures sur ce plan-là. Votre devoir dans ce genre d'affaire, monsieur le Président, consiste à traiter tous les députés de façon équitable. Mes volontés sont tout aussi importants que celles de n'importe quel ministériel. Le gouvernement ne peut donc pas agir de façon à imposer ses volontés à la Chambre des communes sans tenir compte de

celles des autres députés, surtout si ce faisant, il va à l'encontre de nos traditions, de nos précédents et de procédures courantes qui, depuis des centaines d'années, ont été mises au point parce qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement de la Chambre. C'est sans doute sur ce point que repose mon intervention.

Qu'entend-on par le bon fonctionnement de la Chambre? Si cette motion est adoptée, elle entravera en partie le processus démocratique dont nous sommes si fiers. Elle dénigre le rôle de la Chambre. Est-ce vraiment ce que nous voulons? Est-ce ce que vous voulez, monsieur le Président? Est-ce ce que les députés souhaitent? Souhaitons-nous faire fi de procédures en vigueur depuis des centaines d'années simplement parce que le gouvernement propose un projet de loi que l'opposition et bon nombre de Canadiens jugent inacceptable et qui, à notre avis, doit être débattu beaucoup plus longuement qu'il ne l'a été à la Chambre? Ce que bien des Canadiens et moi souhaitons, c'est poursuivre le débat sur les amendements proposés au projet de loi C-22. Nous ne voulons pas nous laisser imposer la clôture, ce qui nous empêchera de faire connaître pleinement nos vues.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je suis à la fois surpris et choqué que le secrétaire parlementaire manifeste aussi peu de respect pour le Parlement qu'il l'a fait aujourd'hui. Je voudrais dire tout d'abord que les mesures d'aujourd'hui ne sont pas directement en rapport avec le projet de loi C-22. Si l'on prétend qu'un projet de loi donné justifie les mesures prises par le secrétaire parlementaire, je dois dire que cela n'a aucun rapport avec les affaires courantes du jour, quoi que pense le gouvernement de la façon dont l'opposition a examiné un . . .

• (1210)

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) fait valoir un argument très intéressant. Selon lui, la question de procédure qui fait l'objet du débat ne devrait avoir aucun rapport avec le projet de loi C-22 qui l'a motivée. Je suis d'accord avec le député de Cochrane—Supérieur et je tiens à bien préciser qu'en ce qui concerne la présidence, peu lui importe la teneur du projet de loi en cause. Ce qui m'intéresse, c'est l'objet de la discussion, à savoir s'il est normal ou non que le gouvernement, dans les conditions actuelles, passe outre aux affaires courantes.

Je tiens à ce que tous les députés et les Canadiens le comprennent bien. La présidence n'est pas là pour faciliter l'adoption par la Chambre des mesures d'initiative gouvernementale ni pour tenir compte des mérites relatifs d'une proposition du gouvernement.

M. Penner: Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de votre intervention. C'est la remarque que je voulais faire et je n'ai rien à ajouter. En quelques mots, je pense que peu importe si le projet de loi C-22 ou un autre est à l'étude, car c'est sans rapport avec l'objet de cette discussion. Votre Honneur l'a signalé et je l'en remercie.